Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le
ID : 035-213500325-20261012-DCM_2026_072-DE

COMMUNE DE BOURGBARRÉ
REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 OCTOBRE 2026

Date de convocation :	**06/10/2026**	
Nombre de conseillers :	En exercice :	27
	Présents :	25
	Absents :	2
	Pouvoirs :	2
	Votants :	27

L'an deux mille vingt-six, le lundi douze du mois d'octobre, le Conseil municipal de Bourgbarré, régulièrement convoqué selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 du CGCT, s'est réuni à vingt heures à la Mairie, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Franck MORVAN,

Présents : AGRESTA Caroline, ANGER-LEPAROUX Claudine, BAUDOIN Hervé, BOURDAIS Jean-Louis, BUISSERET Rudolf, ESTEVE Lionel, FALAISE Céline, GIBOIRE Christelle, HOUDOUX Alain, LE CHÊNE Véronique, LERAY Jérémie, MARTEL Aurélie, MANCELLE Alan, MANOURY Baptiste, MARTINO Agostino, MORALES Marjorie, MORVAN Franck, PERRON-PILLON Marie-France, PORTAIL Xavier, POUTEAU Virginie, RAFIER Margeorie, ROSÉ Gwenola, SERVANT Fabien, SORAIS Jean-Paul, YARDIN Jérôme.

Absents excusés ayant donné pouvoir : DISGECMEZ Aurélia (Pouvoir à AGRESTA Caroline),
PEROCHAIN Erica (Pouvoir à BUISSERET Rudolf).

Secrétaire de séance : FALAISE Céline.

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le Conseil municipal peut commencer ses travaux conformément à l'article L.2121-17 du CGCT. Les membres du Conseil municipal reconnaissent que les convocations ont été régulières et qu'une note de synthèse était bien annexée aux convocations.

DELIBERATION N° 2026-072 – ENVIRONNEMENT – Avis du Conseil municipal sur la demande d'enregistrement de la société MARC SA – Projet de création et d'exploitation d'une plateforme de négoce de matériaux de travaux publics et d'une installation de broyage-concassage-criblage sur la commune de Saint-Armel

Rapporteur : M. Hervé BAUDOIN, 5ème Adjoint délégué aux Travaux, à l'Environnement et au cadre de vie

Vu l'article R. 512-46-11 du code de l'environnement,
Vu l'avis de la Commission Travaux, Environnement et Cadre de vie en date du 1er octobre 2026,

EXPOSÉ :

M. Hervé BAUDOIN informe le Conseil municipal qu'une consultation publique a été ouverte par la Préfecture d'Ille-et-Vilaine du lundi 28 septembre au mardi 27 octobre 2026 inclus, sur la demande présentée par la société MARC SA, en vue d'obtenir l'enregistrement de son projet de création et d'exploitation d'une plateforme de négoce de matériaux de travaux publics et d'une installation de broyage-concassage-criblage dont la puissance cumulée est supérieure à 200 kW, situées zone d'activité des Mottais sur la commune de Saint-Armel.

Par arrêté préfectoral du 27 août 2026, la préfète a informé les habitants des communes de, BOURGBARRÉ, SAINT-ARMEL, et VERN-SUR-SEICHE de cette consultation publique.

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le
ID : 035-213500325-20261012-DCM_2026_072-DE

L'avis de consultation du public a été affiché en Mairie de Bourgbarré, 1 rue des Sports, et à la Salle Polyvalente, rue Georges Brassens, à partir du 2 septembre 2026 et pendant toute la durée de la consultation.

Le dossier est consultable du 28 septembre 2026 (8h30) au 27 octobre 2026 (17h30) :

- en mairie de Saint-Armel, 14 rue de la mairie, 35230 Saint-Armel, aux heures suivantes :
  - le lundi, mercredi et jeudi : de 8h30 à 12h00 ;
  - le mardi et vendredi : de 14h00 à 17h30 ;
  - le samedi : de 9h00 à 12h00 ;
- sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine à l'adresse suivante : https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/icpe

Le public pourra formuler ses observations avant la fin du délai de consultation du public :

- à la mairie de Saint-Armel, aux heures indiquées ci-dessus, sur un registre ouvert à cet effet,
- par courrier à la préfecture d'Ille-et-Vilaine, bureau de l'environnement et de l'utilité publique, 81 boulevard d'Armorique 35026 Rennes Cedex 9,
- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-icpe-ep@ille-et-vilaine.gouv.fr (en précisant l'objet du courriel : « consultation du public – MARC SA à Saint-Armel).

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti de prescriptions ou un refus.

Conformément à l'article R. 512-46-11 du code de l'environnement, le Conseil municipal doit être consulté et est invité à donner un avis sur la demande d'enregistrement présentée. Cet avis doit être exprimé pendant la durée de la consultation et au plus tard dans les 15 jours suivant la fin de cette consultation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, A l'UNANIMITÉ :
Par 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

- **EMET UN AVIS DEFAVORABLE** sur la demande d'enregistrement de la Société MARC SA (projet de création et d'exploitation d'une plateforme de négoce de matériaux de travaux publics et d'une installation de broyage-concassage-criblage sur la commune de Saint-Armel), en l'absence d'étude aérologique et en l'absence de connaissances sur l'impact des émissions de poussières et de silice cristalline sur la Commune de Bourgbarré.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Franck MORVAN

MAIRIE DE BOURGBARRÉ
ILLE-ET-VILAINE

La Secrétaire de séance,
Céline FALAISE

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le
ID : 035-213500325-20261012-DCM_2026_072-DE

Acte rendu exécutoire après télétransmission en Préfecture de Rennes et publication sur le site internet de la commune le : 14 OCT. 2026

Le Maire de Bourgbarré certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

NOTA – Voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction par courrier adressé en recommandé avec accusé réception, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 Rennes Cedex ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable.